



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes

Le rôle des parlements s'agissant de réaliser la parité dans les processus décisionnels et de garantir aux femmes et aux filles un accès à la justice tenant compte des questions de genre

Événement parlementaire organisé par l'Union interparlementaire et ONU Femmes
à l'occasion de la 70^e session de la Commission de la condition de la femme

Mercredi 11 mars 2026, Siège de l'ONU, salle du Conseil économique et social, New York

NOTE D'ORIENTATION ET PROGRAMME PROVISOIRE

Introduction

L'accès aux processus décisionnels et à la justice reste l'un des obstacles structurels les plus persistants à la pleine réalisation des droits des femmes et des filles dans le monde. À l'échelle mondiale, les femmes représentent moins d'un tiers des parlementaires et moins d'un quart des ministres, et sont à la tête de moins de 30 pays. Parallèlement, plus de 2,5 milliards de femmes et de filles sont concernées par des lois inéquitables ou un manque de protection juridique, les empêchant d'accéder à la justice¹. En moyenne, les femmes jouissent de moins des deux tiers des droits juridiques des hommes et aucun pays n'a encore atteint la pleine égalité juridique². Même lorsque des lois garantissant l'égalité des sexes sont en vigueur, leur application reste un défi : à l'échelle mondiale, les pays ont mis en place moins de deux cinquièmes des cadres d'appui nécessaires pour appliquer et faire respecter ces lois³. Cette combinaison de lacunes juridiques, de difficultés en matière d'application et de sous-représentation des femmes dans les sphères décisionnelles sape le rôle représentatif des législateurs, affaiblit l'état de droit et érode la confiance dans les institutions et les systèmes judiciaires.

L'exercice des droits des femmes et des filles est constamment compromis par des normes patriarcales structurelles et profondément enracinées, et par les inégalités entre les sexes qui façonnent les lois, les institutions et les actions humaines. Les institutions décisionnelles et les systèmes judiciaires sont marqués par les stéréotypes sexistes, les lois et pratiques procédurales discriminatoires, les relations de pouvoir inégales, ainsi que par l'incapacité à garantir systématiquement l'accessibilité physique, économique, sociale et culturelle des mécanismes judiciaires. Ces facteurs créent des obstacles persistants qui empêchent les femmes et les filles de revendiquer et d'exercer leurs droits. Ces obstacles compromettent la justiciabilité, l'accessibilité et la qualité de la justice, et limitent l'accès des femmes à des recours rapides, efficaces et adaptés au genre, notamment en matière de protection, de réparation et de responsabilité. En conséquence, les femmes sont souvent confrontées à des retards, à l'impunité, à une application inefficace de la loi et à des réparations inadéquates, ce qui perpétue la discrimination et les inégalités⁴.

Ces défis ne sont pas vécus de manière uniforme. Les femmes et les filles sont confrontées à des formes de discrimination croisées et superposées, fondées sur des facteurs tels que le statut socio-économique, la pauvreté, l'appartenance ethnique, le statut d'autochtone ou de minorité, le handicap, l'âge, le statut de migrant

¹ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), *Égalité devant la loi pour les femmes et les filles d'ici à 2030 : Une stratégie multipartite en faveur d'une action accélérée* (ONU Femmes, 2019)

² Banque mondiale, *Résumé exécutif : Les femmes, l'entreprise et le droit 2024*, xvii–xxi (Banque mondiale, 2024)

³ Ibid.

⁴ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF), Recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice (Comité CEDEF, 2015)

ou de déplacé, l'orientation sexuelle, la situation géographique et l'exposition à des crises ou à des conflits. Ces inégalités croisées sont encore renforcées par la stigmatisation, le manque d'information, la dépendance économique et la crainte de représailles, qui limitent de manière disproportionnée l'accès aux processus décisionnels et à la justice. Même lorsque des protections juridiques existent, les stéréotypes de genre, la stigmatisation, les normes patriarcales néfastes et le risque de violence sexiste dissuadent de nombreuses femmes de se présenter aux élections, de demander justice ou d'exercer leurs droits, en particulier lorsque les procédures judiciaires peuvent les exposer à davantage de préjudices ou de marginalisation. Les recours juridiques discriminatoires qui favorisent les auteurs, tels que les dispositions permettant à un violeur d'échapper à des poursuites pénales en épousant la victime, codifient la discrimination dans la loi en niant systématiquement l'autonomie corporelle des femmes, en normalisant l'impunité et en renforçant les normes sexistes préjudiciables, ce qui porte fondamentalement atteinte aux droits des femmes.

Dans les situations de conflit, l'effondrement des institutions et des services essentiels exacerbe les inégalités entre les sexes préexistantes et creuse les écarts en matière d'égalité des sexes, de processus décisionnels et d'accès à la justice et à la protection. Au-delà des situations de conflit, les changements climatiques constituent un défi majeur, agissant comme un multiplicateur qui exacerbe les inégalités structurelles, favorise les déplacements et l'insécurité, et sape la capacité des femmes à exercer leurs droits, à accéder aux services essentiels et à participer aux processus décisionnels⁵. On estime qu'environ 80 % des personnes déplacées par les changements climatiques sont des femmes⁶, ce qui veut dire que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par ce phénomène. En conséquence, leur exposition à de multiples risques croît et les inégalités sous-jacentes qui peuvent limiter leur accès à la justice et à la protection sont amplifiées.

Garantir l'égalité d'accès aux processus décisionnels et à la justice pour les femmes et les hommes nécessite donc des mesures globales, intersectionnelles et systémiques qui cherchent à faire progresser les cadres législatifs et s'attaquent à la fois aux lois et pratiques discriminatoires et aux obstacles structurels qui empêchent leur mise en œuvre effective, y compris au sein des systèmes judiciaires pluriels et informels. Les parlements jouent un rôle central dans cet effort. Ils sont particulièrement bien placés pour aligner les législations nationales sur les normes internationales en matière de droits humains et abroger les lois discriminatoires, tout en veillant à ce que les mesures juridiques tiennent compte des facteurs intersectionnels et liés au genre qui limitent l'accès des femmes et des filles aux processus décisionnels et à la justice.

L'action parlementaire est également essentielle pour combler le fossé persistant entre les engagements pris sur le plan juridique et les réalités vécues. En renforçant le contrôle des institutions judiciaires et en veillant à ce que les systèmes judiciaires disposent de ressources suffisantes, soient accessibles et rendent des comptes, les parlements peuvent contribuer à garantir que les lois produisent des résultats tangibles.

Le cadre dans lequel ces lois et ces processus sont élaborés est tout aussi important. L'Union interparlementaire (UIP) a toujours souligné que des parlements sensibles au genre, fondés sur la parité entre les sexes en matière de représentation et d'influence, sont essentiels à une gouvernance efficace, inclusive et représentative. Les parlements sensibles au genre et fondés sur leur engagement en faveur de la parité sont mieux équipés pour identifier et traiter les inégalités structurelles, remettre en question les normes discriminatoires ancrées dans la loi et la pratique, et veiller à ce que la discrimination intersectionnelle ne soit pas négligée dans les processus législatifs et politiques. Les parlements fondés sur l'inclusion sont plus

⁵ ONU Femmes, [Explainer: how gender inequality and climate change are interconnected](#) (27 février 2022)

⁶ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), [Les changements climatiques exacerbent la violence à l'égard des femmes et des filles](#) (12 juillet 2022)

susceptibles de faire progresser les réformes judiciaires qui répondent aux réalités vécues par les femmes et les filles dans toute leur diversité et renforcent l'égalité devant la loi.

Objectif

La réunion parlementaire intitulée *Le rôle des parlements s'agissant de réaliser la parité dans les processus décisionnels et de garantir aux femmes et aux filles un accès à la justice tenant compte des questions de genre* offrira l'occasion d'apporter une perspective parlementaire aux discussions sur les thèmes prioritaires et à l'examen de la 70^e session de la Commission de la condition de la femme. Des parlementaires du monde entier, à la fois des hommes et des femmes, partageront leurs points de vue et leurs pratiques en matière de mesures législatives, de contrôle et budgétaires visant à atteindre la représentation paritaire dans les processus décisionnels, à éliminer les lois discriminatoires, à combler les écarts entre les cadres juridiques et leur mise en œuvre, à lutter contre l'impunité des auteurs de violences à l'égard des femmes et à renforcer la redevabilité et l'application de la loi à tous les niveaux du système judiciaire. La réunion soulignera également l'importance des approches intersectionnelles et des parlements sensibles au genre et respectueux de la parité pour garantir que les réformes judiciaires répondent aux réalités vécues par les femmes et les filles dans toute leur diversité et contribuent à la mise en place de systèmes judiciaires résilients, accessibles et fondés sur les droits.

Date et lieu

La Réunion parlementaire se tiendra en présentiel dans la salle du Conseil économique et social, au Siège de l'ONU à New York, de 10 h 00 à 17 h 30 le mercredi 11 mars 2026.

L'interprétation simultanée sera assurée en anglais, arabe, espagnol et français.

Présidé par la Présidente du Bureau des femmes parlementaires de l'UIP

Programme provisoire

9 h 45-10 h 00 **Arrivée des délégués**

10 h 00-10 h 20 **Allocutions d'ouverture et lancement officiel de la carte UIP-ONU Femmes, Femmes en politique : 2026**

- Allocution de bienvenue de la Présidente
- Représentante de l'UIP
- Représentante d'ONU Femmes

10 h 20-12 h 45 **Séance 1 : Promouvoir l'accès à la justice pour toutes les femmes et les filles : Approches intersectionnelles et action parlementaire**

Cette séance portera sur la manière dont les parlements peuvent renforcer l'accès à la justice pour toutes les femmes et toutes les filles en s'attaquant aux lois et pratiques discriminatoires, en comblant les écarts entre la loi et son application, et en répondant aux formes croisées et aggravées de discrimination fondées sur des normes sociales et des stéréotypes préjudiciables. Elle examinera les systèmes judiciaires dans leur

ensemble, y compris les mécanismes formels, informels et pluriels, et étudiera comment l'action parlementaire et multipartite peut, entre autres, contribuer à l'égalité devant la loi, lutter contre l'impunité des auteurs de violences à l'égard des femmes et supprimer les obstacles structurels qui limitent l'accès aux recours, à la protection et à la redevabilité. L'accès à la justice dans un contexte d'instabilité politique, de déplacements, de catastrophes climatiques, d'après-conflit et d'autres formes de crise sera également examiné. Cette séance sera également l'occasion de faire le point sur la stratégie multipartite *Égalité devant la loi pour les femmes et les filles d'ici à 2030*, au moyen d'une présentation des principales conclusions et des progrès accomplis à ce jour, des lacunes juridiques et opérationnelles qui subsistent et des domaines prioritaires pour lesquels il convient d'accélérer les mesures visant à garantir l'égalité devant la loi pour les femmes et les filles.

Après les exposés introductifs, un débat mené par un modérateur invitera les participants à répondre aux questions d'orientation suivantes :

- *Comment les parlements peuvent-ils identifier et abroger les lois et les dispositions juridiques discriminatoires, et garantir le respect des normes internationales en matière de droits humains ?*
- *Quels sont les principaux obstacles structurels et intersectionnels qui empêchent les femmes et les filles d'accéder à la justice, même lorsqu'il existe des cadres juridiques affirmant leurs droits ?*
- *Quels outils législatifs, de contrôle et budgétaires les parlements peuvent-ils utiliser pour renforcer l'application de la loi, la redevabilité et l'accès effectif à la justice pour toutes les femmes et toutes les filles ?*
- *Quelles sont les bonnes pratiques des parlements permettant de revenir sur les lois et pratiques discriminatoires qui privent les femmes et les filles de l'égalité devant la loi et de la pleine jouissance de leurs droits ?*
- *Comment les parlements peuvent-ils garantir que les mécanismes judiciaires répondent aux réalités vécues par les femmes et les filles dans toute leur diversité, y compris dans des contextes de violence, de crise, de changements climatiques et de conflit ?*

12 h 45-15 h 00

Pause déjeuner

15 h 00-17 h 00

Séance 2 : Des parlements sensibles au genre et respectueux de la parité en tant qu'institutions du changement – Réflexions sur le thème à l'examen par la CSW70 (conclusions concertées de la CSW65)

La parité hommes-femmes au parlement est une condition préalable à l'amélioration des résultats en matière d'égalité des sexes et à la réduction des écarts persistants dans la participation des femmes à la vie politique. Afin de compléter les discussions sur le thème à l'examen de la CSW70, après la présentation du rapport à paraître intitulé *Les femmes au parlement 2026*, la séance examinera les stratégies visant à réaliser la parité hommes-femmes dans la composition, la direction et l'influence au parlement afin de définir les priorités législatives, le contrôle et l'allocation des

ressources, et ainsi garantir la participation politique et l'influence égales des femmes dans les processus décisionnels. La séance examinera comment les parlements peuvent faire progresser les politiques et les réformes institutionnelles qui garantissent l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux postes de direction, aux droits et à la justice.

Après les exposés introductifs, un débat mené par un modérateur invitera les participants à discuter des questions suivantes :

- *Quelles sont les bonnes pratiques mises en œuvre par les parlements pour donner la priorité aux réformes et aux mesures favorables à l'égalité des sexes afin de parvenir à la parité ?*
- *Comment les parlements peuvent-ils garantir que la participation politique des femmes est sûre, égale et utile, notamment en prévenant et en combattant la violence, le harcèlement et l'intimidation à l'égard des femmes en politique ?*
- *Quelles sont les capacités et les ressources qui manquent aux parlements pour pouvoir adopter des lois et des politiques plus sensibles au genre ?*
- *Quels partenariats se sont révélés utiles pour les parlements dans leur cheminement vers la parité ?*

17 h 00-17 h 30

Conclusion et observations finales